

[REDACTED]
Propriétaires Parcelles AL 197 et 619

Situées à 200 mètres de la Nainie, ces parcelles actuellement constructibles en zone Ua contribuent à :

- Densifier ~~l'étalement urbain~~ le centre bourg
- Limiter l'étalement urbain
- Limiter l'artificialisation des sols car déjà raccordé aux Réseaux et Voiries

Ces terrains constituent des dents creuses.

Le plan sur lequel est appliqué le projet PLUN est incomplet, et marque des constructions sur les parcelles 619-197-718, un cœur d'îlot a été implanté sur des espaces déjà habités.

Nous souhaitons que le périmètre Cœur d'îlot soit reconsidéré en concertation et cohérence avec les Enjeux et Vocation de la zone définie en UC3 (Accompagner l'évolution du bâti et des dents creuses ----)

Pierre ALAZARD
Commissaire Enquêtes Jur

Semoz le 5 Novembre 2021
[REDACTED]